



Département des Hautes-Alpes

-----  
**MAIRIE DE CHORGES**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019**  
-----

L'an deux mille dix-neuf, le 27 novembre à 19H, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHORGES se sont réunis dans la salle de la médiathèque de Chorges sous la présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire.

**Date de convocation : 21 novembre 2019**

**Etaient présents** : Christian DURAND, Maire, André DI VUOLO, Claude GRAS, Béatrice ZAPATERIA, Albert GALDI, Gina BERTRAND, Adjoint, Robert FILIPPI, Gisèle BROCHIER, Guy DUMARQUEZ, Pierre PERE, Jérôme ARNAUD, Jérôme ESCALLIER (à compter de la DCM 2019/152), Camille BONNET, Amandine POMMIER, Jessica GUIARD.

**Etaient excusés** : René GELE, René VERNISSAC, Denis BURLET, Corinne SAILLARD, Valérie ROUISSON, Sylvie MELIN, Jérôme ESCALLIER (pour les DCM 2019/150 et 2019/151).

**Ont donné pouvoir** : Anne BISEAU à Gina BERTRAND, Véronique PONS à Christian DURAND.

**Secrétaire de séance** : Béatrice ZAPATERIA

**Présents : 14 / Procurations : 2 / absents : 7** (pour les DCM 2019/150 et 2019/151).

**Présents : 15 / Procurations : 2 / absents : 6** (pour les DCM 2019/152 à 2019/168).

-----  
**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 22 octobre 2019
- Vente du lot 6 ZA Grande Ile à la CCSP (DCM2019/150)
- Avenant au Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone sportive et de loisirs de Pré Marchon (DCM 20019/151)
- Délibération pour l'indemnité horaire de travail normal de nuit (DCM2019/152)
- Création d'un poste permanent d'Adjoint administratif, à temps non complet, au service administratif (DCM2019/153)
- Création d'un poste permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (DCM2019/154)
- Modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint d'Animation au service restauration (DCM2019/155)
- Modification du temps de travail d'un emploi permanent d'Adjoint Technique en charge de l'entretien de l'école élémentaire (DCM2019/156)
- Création d'un poste d'Adjoint Technique pour accroissement d'activité pour assurer le service au service restauration (DCM2019/157)
- BNPA : tarifs hébergement 2020 (DCM2019/158)
- BNPA : activités nautiques tarifs 2020 (DCM2019/159)
- Camping municipal : tarifs 2020 (DCM2019/160)
- Convention d'assistance au Comité technique avec le CDG 05 (DCM2019/161)
- Indemnités de conseils au Trésorier (DCM2019/162)
- Encaissement et reversement du don de l'Amicale du Roussillon (DCM2019/163)
- Budget général : DM n°5 – Restitution subvention Région – AMO Bioclimatisme médiathèque (DCM2019/164)
- Budget général : DM n°6 – Subvention complémentaire au C.C.A.S. (DCM2019/165)
- Convention C.C.A.S. Avenant à la convention 2019 (DCM2019/166)
- Budget général : DM n°7 – Participation au transport scolaire (DCM2019/167)
- Subvention aux associations (DCM2019/168)
  - Questions diverses

## **I - Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 22 octobre 2019**

A l'unanimité.

## **II - Vente du lot 6 ZA Grande Ile à la CCSP (DCM2019/150)**

Considérant la demande de M. Tommy ROUX domicilié 1, route de Gap, 05500 St Bonnet pour le lot n°6 d'une surface de 3 037 m<sup>2</sup> afin de développer son entreprise,

Considérant que, du fait du transfert de compétences à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP), les dites parcelles ne peuvent uniquement être vendues par la CCSP à leur futur acquéreur,

Considérant la délibération n°2017/135 du Conseil communautaire du 29 mai 2017 définissant le prix d'acquisition (par la CCSP) de 35 € H.T./m<sup>2</sup> de lots situés en zone artisanale, prix auquel il convient d'ajouter le taux de la T.V.A. en vigueur,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- d'approuver la vente du lot n° 6 d'une superficie de 3 037 m<sup>2</sup>, situé à la Zone Artisanale Nord à la CCSP au prix de 106 295 € H.T. auquel il convient d'ajouter le taux de T.V.A. actuellement en vigueur.

La CCSP revendra ensuite ledit lot à ROUX Tommy domiciliée à St Bonnet en Champsaur afin de lui permettre de mener à bien son projet de développement de son entreprise sur la ZA de la Grande Ile.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

**Présents : 14 / Procurations : 2 / absents : 7**

**Suffrages exprimés : 16 POUR**

## **III - Avenant au Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone sportive et de loisirs de Pré Marchon (DCM 20019/151)**

Monsieur le Maire, rappelle la délibération du 18 octobre 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone sportive et de loisirs de Pré Marchon au groupement *Agence Paysages – Agence Planisphère – Architecte Frédéric Nicolas* pour un montant initial de 84 456,25 € HT.

Il rappelle également les demandes de subventions effectuées auprès de l'Etat via la DETR 2018, le fonds CNDS, la Région SUD via le FRAT 2018, le Département des Hautes-Alpes au titre de l'attractivité territoriale et l'appui du fonds PAP-RTE ainsi que les accords formalisés pour un montant total d'opération estimée à 955 468 euros HT.

Il rappelle également que conformément à l'article 4.3 du CCTP, il était prévu de fixer la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre, titulaire du marché à l'issue de la phase APD.

Aussi, selon l'article 2 de l'Acte d'Engagement, le coût prévisionnel des travaux estimé par la maîtrise d'ouvrage est de 845 000 € HT scindé en deux parties : 300 000 € HT affecté à la construction d'un bâtiment d'environ 200m<sup>2</sup> de type vestiaires club house et 545 000 € HT affectés aux terrassements et équipements sportifs prioritaires.

Seulement, à l'issue de la phase APD, l'estimation globale des travaux est fixée à 1 160 969 € HT scindée en deux parties : 311 000 € HT pour la partie bâtiments et 849 969 € HT pour la partie terrassements et équipements sportifs prioritaires.

C'est pourquoi, compte tenu de ces nouvelles données et faute de financements immédiats, la construction du bâtiment est ajournée et repoussée ultérieurement. La mission architecte est donc dissociée de la mission infrastructure et paysage et reprendra au moment du dépôt du permis de construire et la mission OPC transférée intégralement au co-traitant Architecte Frédéric Nicolas.

Ces nouvelles dispositions ont donc généré un avenant en plus-value de 8 872,68 € HT € comme l'indique l'avenant portant le nouveau coût du marché de maîtrise d'œuvre à 92 328,93 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre Agence Paysages, portant le nouveau marché à 92 328,93 € HT.

**Présents : 14 / Procurations : 2 / absents : 7**  
**Suffrages exprimés : 16 POUR**

#### **IV - Délibération pour l'indemnité horaire de travail normal de nuit (DCM2019/152)**

Considérant l'avis favorable du Comité technique réuni en séance le 25/11/2019 sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et considérant la tranche horaire (de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures) choisie par les membres, à savoir entre 22h et 5h.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire propose à l'assemblée que l'indemnité horaire pour travail normal de nuit soit accordée aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires selon les modalités suivantes :

Si le service de nuit est assuré pendant la durée normale de travail (c'est-à-dire que les heures sont prévues au planning de l'agent - en deçà de 35 heures hebdomadaires pour un agent à temps complet), les heures de nuit réalisées entre 22h et 5h sont valorisées à hauteur :

- de 0,17 € (pour des tâches de surveillance),
- de 0,80 € (en cas d'activité réelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de mettre en place l'indemnité horaire de travail normal de nuit pour les heures réalisées entre 22h et 5h.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

**Présents : 15 / Procurations : 2 / absents : 6**  
**Suffrages exprimés : 17 POUR**

#### **V - Création d'un poste permanent d'Adjoint administratif, à temps non complet, au service administratif (DCM2019/153)**

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps non complet pour assurer les missions de communication à compter du 01/01/2020 ;

Considérant l'offre d'emploi n°00519107420 ;

Monsieur André DI VUOLO propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif, de catégorie C à temps non complet, à raison de 18h/hebdomadaires pour assurer les missions de communication de la collectivité (graphisme, création de document, alimentation du site Internet)

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/01/2019.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Effectif	
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Ancien effectif	3
			Nouvel effectif	4

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet, d'Adjoint administratif assurer les missions de communication de la collectivité relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints administratifs à compter du 01/01/2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement du dossier.

**Présents : 15 / Procurations : 2 / absents : 6**  
**Suffrages exprimés : 17 POUR**

#### **VI - Création d'un poste permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (DCM2019/154)**

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 31h30min pour assurer de missions suivantes :

- suivi de réseaux, contrôle de l'urbanisme (recollement), mise à jour du SIG (Système d'information géographique) et à terme, contrôle de la bonne occupation de l'espace public par les forains, les jours de marchés.

Considérant l'offre d'emploi n°00519107079 ;

Monsieur André DI VUOLO propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, de catégorie B à temps non complet, à raison de 31h30min hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- suivi de réseaux, contrôle de l'urbanisme (recollement), mise à jour du SIG (Système d'information géographique) et à terme, contrôle de la bonne occupation de l'espace public par les forains, les jours de marchés.
- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/01/2019.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Effectif	
Technique	TECHNICIEN	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Ancien effectif	0
			Nouvel effectif	1

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet à raison de 31h30min hebdomadaires de Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Techniciens à compter du 01/01/2020, afin d'assurer les missions suivantes :

Suivi de réseaux, contrôle de l'urbanisme (recollement), mise à jour du SIG (Système d'information géographique) et à terme, contrôle de la bonne occupation de l'espace public par les forains, les jours de marchés.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement du dossier.

**Présents : 15 / Procurations : 2 / absents : 6**

**Suffrages exprimés : 17 POUR**

#### **VII – Modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint d'Animation au service restauration (DCM2019/155)**

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 25 novembre 2019 ;

Considérant que les nécessités de service impliquent une augmentation du temps de travail ;

Considérant que cette modification de temps de travail (passage de 11h45min à 13h hebdomadaires) est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale du temps de travail ;

Considérant l'offre d'emploi n°00519101709 ;

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint d'Animation permanent à temps non complet, à raison de 13h hebdomadaires - au service restauration, afin de prendre en compte les nouvelles missions de livraison de repas (crèche de Gap) développés par le service restauration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la suppression, à compter du 01/01/2020, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 11h45min hebdomadaires, d'Adjoint d'Animation au service restauration ;
- Décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 13 heures hebdomadaires, d'Adjoint d'Animation au service restauration, afin d'assurer la livraison de repas sur Gap ;
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Présents : 15 / Procurations : 2 / absents : 6**

**Suffrages exprimés : 17 POUR**

### **VIII – Modification du temps de travail d'un emploi permanent d'Adjoint Technique en charge de l'entretien de l'école élémentaire (DCM2019/156)**

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les nécessités de service impliquent une augmentation du temps de travail inférieure à 10 % : de 22h45min hebdomadaires à 24h45min hebdomadaires.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire expose à l'assemblée la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 24h45min hebdomadaires (contre 22h45min hebdomadaire aujourd'hui) en charge de l'entretien de l'école élémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De porter, à compter du 01/01/2020, de 22h45min à 24h45min le temps hebdomadaire d'un emploi d'Adjoint Technique en charge de l'entretien de l'école élémentaire.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Présents : 15 / Procurations : 2 / absents : 6**  
**Suffrages exprimés : 17 POUR**

### **IX – Création d'un poste d'Adjoint Technique pour accroissement d'activité pour assurer le service au service restauration (DCM2019/157)**

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée qu'il convient créer un poste non permanent permettant d'assurer sur le mois de décembre 2019 :

- Le service à la cantine, les lundi, mardi jeudi et vendredi
- La mise en table, le jeudi

Il propose de créer

- 1 poste d'Adjoint technique pour accroissement d'activité à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires, pour assurer ces missions, rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique, du 02/12/2019 au 22/12/2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de Monsieur André DI VUOLO ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

**Présents : 15 / Procurations : 2 / absents : 6**  
**Suffrages exprimés : 17 POUR**

### **X - BNPA : tarifs hébergement 2020 (DCM2019/158)**

Monsieur André DI VUOLO, propose les tarifs ci-annexés pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte les nouveaux tarifs TTC à compter du 01/01/2020.

**Présents : 15 / Procurations : 2 / absents : 6**  
**Suffrages exprimés : 17 POUR**

### **XI - BNPA : activités nautiques tarifs 2020 (DCM2019/159)**

Monsieur André DI VUOLO, propose les tarifs ci-annexés pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte les nouveaux tarifs TTC à compter du 01/01/2020.

**Présents : 15 / Procurations : 2 / absents : 6**  
**Suffrages exprimés : 17 POUR**

## **XII - Camping municipal : tarifs 2020 (DCM2019/160)**

Monsieur André DI VUOLO, propose les tarifs ci-annexés pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte les nouveaux tarifs TTC à compter du 01/01/2020.

**Présents : 15 / Procurations : 2 / absents : 6**

**Suffrages exprimés : 17 POUR**

## **XIII - Convention d'assistance au Comité technique avec le CDG 05 (DCM2019/161)**

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire explique que le Centre de gestion des Hautes-Alpes propose de venir en soutien des collectivités qui depuis les dernières élections professionnelles en date 6 décembre 2018 possède un comité technique interne. C'est le cas de la Commune de Chorges et de son CCAS.

Cette offre est gratuite car elle entre dans le cadre de la cotisation obligatoire de 0,80 % à laquelle sont assujetties les collectivités obligatoirement affiliées au Centre de gestion.

Cette convention a pour but de sécuriser juridiquement la gestion des instances paritaires.

Suite à l'avis favorable des membres du CT / CHSCT réunis le 25 novembre dernier, Monsieur André DI VUOLO propose de conventionner avec le CDG 05 afin de bénéficier d'un accompagnement à la demande :

- assistance pour la préparation de certains documents,
- aide à la préparation des rapports obligatoires,
- relecture des documents produits,
- mise à disposition d'outils et de modèles d'actes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- accepte la convention dans son ensemble,
- autorise le Maire à la signer.

**Présents : 15 / Procurations : 2 / absents : 6**

**Suffrages exprimés : 17 POUR**

## **XIV - Indemnités de conseils au Trésorier (DCM2019/162)**

Vu la délibération n°2019/017 en date du 24 janvier 2019 attribuant l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à Monsieur Alain JACQUET, Receveur municipal.

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire informe l'assemblée délibérante que, pour 2019, l'indemnité de conseil au taux de 100% s'élève à 1 337,25 € net.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le montant de 1 337,25 € net à verser Monsieur Alain JACQUET, Receveur municipal.

**Présents : 15 / Procurations : 2 / absents : 6**

**Suffrages exprimés : 17 POUR**

## **XV - Encaissement et reversement du don de l'Amicale du Roussillon (DCM2019/163)**

Monsieur Albert GALDI, Adjoint au Maire, propose d'encaisser le don de l'Amicale du Roussillon d'un montant de 120 € et de le reverser à l'Association Les Donneurs de sang.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (G. BROCHIER) accepte la proposition, ci-dessus, de Monsieur GALDI.

**Présents : 15 / Procurations : 2 / absents : 6**

**Suffrages exprimés : 16 POUR**

**XVI – Budget général : DM n°5 – Restitution subvention Région – AMO Bioclimatisme médiathèque (DCM2019/164)**

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D-1322-138 : BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE	0,00 €	2 925,00 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 925,00 €</b>
D-2315-211 : TRAVAUX CIMETIERE	2 925,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>2 925,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 925,00 €</b>	<b>2 925,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la proposition de Monsieur André DI VUOLO.

**Présents : 15 / Procurations : 2 / absents : 6**  
**Suffrages exprimés : 17 POUR**

**XVII – Budget général : DM n°6 – Subvention complémentaire au C.C.A.S. (DCM2019/165)**

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D-022 : Dépenses Imprévues ( fonctionnement )	9 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-657362 : CCAS	0,00 €	9 000,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la proposition de Monsieur André DI VUOLO.

**Présents : 15 / Procurations : 2 / absents : 6**  
**Suffrages exprimés : 17 POUR**

**XVIII – Convention C.C.A.S. Avenant à la convention 2019 (DCM2019/166)**

Monsieur André DI VUOLO rappelle à l'assemblée la délibération n°2018/202 du 20 décembre 2018 et la délibération 2019/053 du 01/04/2019 validant le versement d'une subvention de 349 000€ pour le fonctionnement du C.C.A.S. au titre de l'année 2019.

A la rentrée de septembre, la Commune a décidé d'ouvrir des places d'accueil supplémentaires sur le périscolaire afin de répondre à la demande des parents. Par ailleurs, une nouvelle organisation a été mise en place afin de permettre aux directrices de se dégager un peu du terrain pour mieux se consacrer à leur rôle administratif.

Ces 2 points ont nécessité l'embauche d'animateurs supplémentaires ce qui a engendré des coûts au niveau de la masse salariale du CCAS. Il convient donc d'augmenter la subvention pour couvrir ces frais.

Aussi, Monsieur André DI VUOLO explique que la commune doit prendre un avenant à la convention pour augmenter de 9 000€ la subvention.

Le montant total de la subvention annuelle s'élève donc à 358 000€.

Il propose à l'Assemblée de prendre connaissance du projet de l'avenant à la convention qui formalise le versement de ces 9 000€ supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE les termes de ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

**Présents : 15 / Procurations : 2 / absents : 6**  
**Suffrages exprimés : 17 POUR**

#### XIX – Budget général : DM n°7 – Participation au transport scolaire (DCM2019/167)

Monsieur André DI VUOLO, Adjoint au Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D-022 : Dépenses Imprévues ( fonctionnement )	10 500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-658822 : Aides	0,00 €	10 500,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la proposition de Monsieur André DI VUOLO.

**Présents : 15 / Procurations : 2 / absents : 6**  
**Suffrages exprimés : 17 POUR**

#### XX – Subvention aux associations (DCM2019/168)

Monsieur Albert GALDI, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée d'attribuer, les subventions suivantes :

		Montants (en €)
<b>Fonctionnement</b>	Randonneurs caturiges	3 000
	Amicale Laïque	5 000
	Donneurs de sang	120

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (G. BROCHIER) accepte la proposition, ci-dessus, de Monsieur GALDI.

**Présents : 15 / Procurations : 2 / absents : 6**  
**Suffrages exprimés : 16 POUR**

*Séance levée à 20h45.*

Le Maire,  
Monsieur Christian DURAND,

